

FICHE Procédure

Mise en œuvre d'un partenariat associant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement de l'EPS, de l'EDD, des sciences, des langues étrangères et régionales, des disciplines artistiques.

PREALABLE

Les écoles primaires peuvent accueillir des intervenants qualifiés pour l'aide à l'enseignement (circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 et, décret 2019-838 du 19/08/2019).

Ces dispositions sont inscrites dans le projet d'école (circulaire 90- 039 du 15 février 1990)

Une collectivité locale, territoriale, une fédération, une association, un auto entrepreneur peuvent mettre à disposition des écoles des intervenants qualifiés. L'employeur doit fournir les attestations de qualification de l'intervenant.

ETAPE 1- 2 documents

L'enseignant(e) :

1. Sollicite la collaboration d'un intervenant extérieur après accord de la direction de l'école
2. Consulte le CPC de la circonscription et le CPD de la spécialité si besoin
3. Inscrit son action dans le projet d'école
4. Renseigne, en collaboration avec l'intervenant, **le contrat pédagogique** ou **saisit le projet Education Artistique et Culturel (EAC)** sur l'application **ADAGE** et l'exporte en PDF (en haut à gauche de l'écran)
5. Fait remplir par l'intervenant la demande de vérification de **l'honorabilité FIJAIS/FIJAIT** dans toutes les disciplines sauf l' EPS (en raison des cartes professionnelles) ; le renseignement de la fiche FIJAIS/FIJAIT néanmoins obligatoire pour les arts du cirque et la danse

ETAPE 2 - 4 ou 5 documents (si nécessité d'une nouvelle convention).

Le directeur ou la directrice :

1. Vérifie, auprès du CPC, l'existence d'une **convention** de partenariat et d'un **cahier des charges**
2. Signe et valide **le contrat pédagogique** ou le projet EAC exporté d'ADAGE (en signant en bas de page)
3. Renseigne la demande d'**agrément** (EPS, danse, arts du cirque, sciences, LVE et régionales) **ou la fiche d'autorisation d'intervention** (pour les disciplines artistiques) et joint la fiche de vérification de **l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT**
4. Transmet le dossier complet par voie électronique au secrétariat de sa circonscription

ETAPE 3- 4 documents ou 5^{ème} document (si nécessité d'une nouvelle convention)

L' IEN de la circonscription et le CPC chargé du dossier :

1. Le CPC vérifie l'existence de la **convention**, de la demande d'agrément ou de l'autorisation et de la vérification de l'honorabilité
2. Après avis du CPC, L' IEN de circonscription **signe le cahier des charges** et le **contrat pédagogique** ou le projet EAC exporté d'ADAGE
3. *L' IEN de la circonscription envoie* à l' IEN chargé de la mission **la convention**, la **fiche demande d'agrément ou autorisation** et **la fiche FIJAISV/FIJAIT**
→ Disciplines artistiques : ien31-muret@ac-toulouse.fr
→ EPS : ien31-leguevin@ac-toulouse.fr
→ Langues étrangères : ien31-rieux@ac-toulouse.fr
→ Langues et cultures régionales : ien31-lanta@ac-toulouse.fr
→ Sciences/EDD : ien31-fronton@ac-toulouse.fr

ETAPE 4

L' IEN chargé de la mission transmet à l' IA-DASEN pour signature : **la convention**, la demande d'**agrément** (non nécessaire pour l'autorisation pour les disciplines artistiques)

ETAPE 5

L' IA-DASEN renvoie à l' IEN de la mission **la convention et l'agrément signés** après avoir conservé un exemplaire.

ETAPE 6

L' IEN chargé de la mission

1. Enregistre **la convention** datée et signée et l'archive
2. Enregistre les informations concernant l'**intervenant** sur le fichier excel récapitulatif des intervenants
3. Transmet **la convention** à l' IEN de la circonscription concernée, **la validation de l'agrément** (hors disciplines artistiques) et **la validation du FIJAISV/FIJAIT** (sauf pour les Activités Physiques et Sportives)

ETAPE 7

A l'appui de tous les documents, l'intervention peut commencer. S'il n'y a pas de retour de la convention ni de la fiche honorabilité dans les 15 jours, cela peut valoir comme validation.

Spécificité de l'agrément EPS

Le document excel permet d'avoir accès à 2 fiches distinctes suivant l'activité support

Fiche 1 : Précisions concernant les Activités Physiques et Sportives (APS) :

Les intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (**domaine des Activités Physiques et Sportives**) sont réputés agréés ; ce qui suppose :

* La vérification du numéro et de la date de validité de la carte professionnelle (validité 5 ans) délivrée par la DDCS

* L'inscription annuelle dans un fichier excel contenant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, employeur, statut, diplôme, domaine d'intervention, numéro et date de validité de la carte professionnelle

Fiche 2 : Précisions de formulation concernant les Activités Physiques et Artistiques (APA : arts du cirque et danse) :

L'agrément des intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (**domaine des Activités Physiques et Artistiques** : arts du cirque et danse) suppose :

* La vérification du diplôme ou la délivrance d'une attestation de compétences (entretien d'1h30 environ avec l'artiste, en présence du CPD et du CPC)

* La vérification du FIJAISV/FIJAIT par l'IA-DASEN

* L'inscription annuelle dans un fichier excel contenant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, employeur, statut, diplôme ou attestation de compétences, domaine d'intervention

**Documents de contractualisation du partenariat
Intervenants extérieurs professionnels (IEP)**

Type de document	Disciplines concernées	Définition /fonction	Signataire (s)	Durée de validité
Documents communs à toutes les disciplines				
Convention	Document commun à toutes les disciplines	Elle définit les objectifs généraux de la collaboration associant à l'enseignant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement	L' IA-DASEN et l'employeur de l'intervenant extérieur professionnel	5 ans
Cahier des charges	Document commun à toutes les disciplines	Annexé à la convention , il décline les conditions de mise en œuvre du partenariat	L'IEP de la circonscription et le partenaire, voire l'IA-DASEN si le partenariat associe plusieurs circonscriptions	1 an
Présentation commune du document et déclinaison spécifique selon 3 types de disciplines				
Contrats pédagogiques : - EPS - Disciplines Artistiques - Autres disciplines	+ Annexes spécifiques aux disciplines - EPS : 2 annexes (APS et APA) - Disciplines artistiques ; 2 annexes Arts plastiques et Education Musicale, théâtre, littérature. Patrimoine, cinéma ...* - EDD : 3 annexes ; langues étrangères et régionales et sciences	<u>Contrat pédagogique (document numérisé)</u> <u>Co-construit par l'enseignant et l'intervenant extérieur professionnel</u> , il définit les objectifs de la collaboration et décline sa mise en œuvre <u>précise</u> en lien avec les programmes.	1. L'enseignant et l'intervenant, 2. Le directeur - la directrice, 3. Validation et signature de l'IEP de la circonscription	1 an
Qualification requises de la part de l'intervenant				
Agrément	Concerne les disciplines suivantes : EPS, EDD, Langues étrangères et régionales, Sciences et autres disciplines.	Atteste de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel. En cas de renouvellement (R*), seul le document excel est à mettre à jour.	L'IA-DASEN	1 an
Autorisation d'intervention	Concerne uniquement les disciplines artistiques en EAC (selon les 3 piliers pratiques, connaissances, rencontre(s)).	Autorisation soumise à vérification de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel	Le directeur - la directrice de l'école	1 an
Vérification de l'honorabilité de l'intervenant				
Honorabilité EPS	Domaine des Activités Physiques Sportives (APS)	La carte professionnelle dispense de la vérification de l'honorabilité (carte délivrée par Le Service Départ. Jeunesse, Engagement et aux Sports (SDJES) ;	La carte professionnelle est vérifiée par la DSDEN	5 ans
	Domaine des Activités Physiques Artistiques uniquement APA : arts du cirque et danse.	Vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT	L'IA-DASEN	3 ans
Honorabilité autres disciplines	- Disciplines artistiques - EDD - Langues étrangères et régionales - Sciences	Vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT	L'IA-DASEN	1 an